

REUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 2 AOÛT 2012

Le 2 Août 2012, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie, MM : FLEUR Alain, LEBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard

Excusé ayant donné procuration : M. LORiot Patrick à M. LEBOUC Sylvain,

Excusé(s) : MM FLEUR Michel, SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- devis poteau incendie
- devis matériel école
- fournitures de repas pour ALSH

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'inscription de ces questions à la séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté. La séance peut commencer.

1. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- **d'APPROUVER** ce rapport,
- **de GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2. APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide :

- **de PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- **d'APPROUVER** ce rapport,

- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

3. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le rapport sur l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2011. Après en avoir pris connaissance et fait lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport sur l'assainissement collectif de la commune pour l'année 2011 (ci-annexé)

4. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SIAEP DE LA GÂTINE

En application de l'article 224-3 du code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente le Rapport Annuel 2011 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Gâtine.

5. CONVENTION CONTRÔLE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de contrôle d'équipements sportifs.

Cette convention doit être approuvée par tous les conseils municipaux des communes de la communauté avant le lancement de la procédure de passation de marché en procédure adaptée.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché publics de contrôle d'équipements sportifs
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

6. CHARTE DE DÉONTOLOGIE « FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE D'INDRE ET LOIRE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de déontologie « fichier commun de la demande locative qui fixe les règles de droit d'accès et d'utilisation du fichier.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve la charte déontologique présentée
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

7. SUBVENTION US RENAUDINE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'US RENAUDINE CYCLISTE a organisé des courses sur la commune de Morand le 1^{er} juillet 2012.

Lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire, le président de l'US RENAUDINE a sollicité une subvention de la commune. Monsieur le Maire s'est engagé à l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil. Il demande donc au conseil de se prononcer sur ce point.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'US RENAUDINE CYCLISTE
- Vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	intitulé	montant
fonctionnement	022	dépenses imprévues	-250,00
fonctionnement	6574	subvention	+250,00

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE INSTITUTRICE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une institutrice de l'école maternelle a réglé personnellement des factures destinées à l'école maternelle de Morand. Il présente ces factures dont le montant total s'élève à 80,37 €.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au remboursement de l'institutrice et l'inscription de ces achats au compte de l'école.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le remboursement des frais engagées à l'institutrice de l'école maternelle pour un montant de 80,37 €
L'inscription de ces achats sur le compte de l'école

8. RENOUELEMENT D'UN POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les devis des entreprises Veolia et Saur pour le renouvellement du poteau d'incendie au lieu-dit (RD 73)

Le montant des travaux s'élève à :

- 2 057,12 € pour l'entreprise VEOLIA
- 2 610,17 € pour l'entreprise SAUR

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de confier le renouvellement du poteau d'incendie au lieu-dit (RD 73) l'entreprise VEOLIA pour un montant de 2 057,12 €
- Vote la décision modificative du budget suivante :

section	compte	intitulé	montant
fonctionnement	022	dépenses imprévues	-3 000,00
fonctionnement	023	virement à la section d'investissement	+3 000,00
investissement	021	virement de la section de fonctionnement	+3 000,00
investissement	21568-63	Renouvellement d'une bouche à incendie	+3 000,00

9. COMMANDE WESCO

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de la directrice de l'École maternelle pour une commande de matériel pour la création d'une bibliothèque dans les locaux de l'école. Le montant de cette commande faite à Wesco se chiffre à 868,50 €.

Cet achat n'ayant pas été inscrit au budget 2012, Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'achat de matériel pour création d'une bibliothèque dans les locaux de l'école pour un montant de :
- Vote la délibération suivante

section	compte	intitulé	montant
fonctionnement	022	dépenses imprévues	-1 000,00
fonctionnement	023	virement à la section d'investissement	+1 000,00
investissement	021	virement de la section de fonctionnement	+1 000,00
investissement	2184-50	meubler école	+1 000,00

10. CONVENTION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour être conforme aux normes d'hygiène et de diététique concernant la fourniture des repas de l'ALSH, il a contacté différents fournisseurs de repas en liaison froide.

Deux fournisseurs ont répondu à l'appel :

- Les Toques Régionales
- Je Mange Gourmand

Après étude des propositions, son choix s'est porté sur le prestataire « Les Toques Régionales » pour être en adéquation avec l'association de cantine scolaire de Morand qui a choisi ce prestataire.
Monsieur le Maire préside qu'il vient de signer les conventions afin que ce service puisse être mis en place dès le 3 septembre.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et entérine la décision de Monsieur le Maire de signer la convention avec « les Toques Régionales » pour une mise en application le 3 septembre 2012.

A Morand, le 7 août 2012

Monsieur le Maire
Joël DENIAU